

ANDER – NON

LINKY.GAZPAR.EAU

L'arrivée des nouveaux compteurs électriques communicants LINKY, GAZPAR et compteurs d'EAU nous obligent au principe de précaution devant les risques qu'ils font courir à notre santé, et à notre vie privée. Quelques milliers de ces nombreux compteurs ont déjà été installés sans demande préalable auprès des citoyens dans plusieurs régions. Leur installation s'accélère par tous les moyens, pourtant, concernant le Linky, le président de ERDF-ENEDIS a lui-même reconnu en février 2016 que **celle-ci n'est pas obligatoire.**

Pour la protection de notre santé et de notre vie privée nous désirons que notre Maire refuse l'installation de ces compteurs. Celle-ci doit être adoptée ou non par le Conseil Municipal car ERDF EDENIS en fait a besoin de l'autorisation du Maire pour la mise en place de ces compteurs Linky, car les compteurs appartiennent à la commune. Notons que la responsabilité civile des Maires est engagée et pourra être mise en cause en cas de dommage ou de préjudice subi par les citoyens. (les compagnies d'assurance ne couvrent pas les dommages causés par les ondes électromagnétiques et ERDF-ENEDIS se dégage de toute responsabilité en cas de dommage avéré sur l'installation électrique).

230 communes de France ont déjà refusé le Linky ou déposé un moratoire après délibération du Conseil Municipal. Le refus est possible et non pénalisant.

Nous exigeons l'arrêt de tout programme de ce type de compteurs parce que :

. le LINKY collecte des informations sur notre activité dans notre habitation et il construit une base de données qu'il peut communiquer à des fins commerciales ou de surveillance. (on peut donc savoir si votre maison est occupée ou non)....et les piratages possibles.

. ils n'apportent aucune amélioration de service et de maîtrise des dépenses pour l'usager et ne participent pas efficacement à la transition énergétique.

. même si les cas d'incendies sont rares, ils sont réels déjà avérés en France et à l'étranger, d'ailleurs, le Portugal, l'Allemagne et d'autres pays ont refusé l'installation du LINKY.

. le LINKY utilise la technologie CPL et donc les lignes électriques de la maison ou de votre lieu de travail pour transmettre des signaux alors que le réseau électrique n'est pas adapté au transport de hautes fréquences car il n'est pas blindé. Dans le cas du Linky les données sont transmises par radiofréquences de 75 kilohertz sachant que les câbles classiques ont été conçus pour le 50 hertz du courant électrique pas pour les champs électromagnétiques des radiofréquences. L'inquiétude est donc légitime car le Centre International de recherche sur le cancer a classé les ondes des radiofréquences dans la catégorie